

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 339-192-1912 réglementant l'importation en France des viandes fraîches ou frigorifiées provenant des colonies françaises.

n° 339-192-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1912

Numéro JO
n° 192 du 01/11/1912

Date du numéro
1 novembre 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 mai 1912 portant réglementation de l'importation en France des viandes fraîches ou frigorifiées provenant des colonies françaises

Vu la dépêche ministérielle, n° 1535 du 20 juillet 1912 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être appliqué suivant sa forme et teneur. le décret du 22 mai 1912, portant réglementation de l'importation en France des viandes fraîches ou frigorifiées provenant des colonies françaises.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.

PASCAL